



**Conseil Municipal du 15 Janvier 2024
DELIBERATION N° 2024 – 01**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 9 janvier 2024

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur FERNANDEZ Alain

Monsieur GIRBAL Alain à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur ARIZA Noël à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE
A REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire informe que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Alénia sera soumis au Conseil Municipal au plus tard le 15 Avril 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

DECIDE par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise Monsieur le Maire à payer les factures comme suit :

Opérations	Libellé opération	Chapitre	Crédits votés	RAR 2023	Crédits	Montant à	Crédits
			au BP 2023	(crédits	ouverts au		de
			(crédits	reportés)	titres de	prendre en	ouvrants
			ouverts)		décisions	compte	par
					modificatives		l'assemblée
					votées en		délibérante au
					2023		titre de
							l'article L 1612-
							1 CGCT
			<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d=a+c</i>	<i>d/4</i>
111	Voirie	21	144 015.00 €	- €	16 970.00 €	160 985.00 €	40 246.25 €
111	Voirie	20	- €	736.00 €	- €	- €	- €
113	Environnement urbain	21	5 807.00 €	- €	- €	5 807.00 €	1 451.75 €
114	Matériel, mobilier, photocopieur	20	1 986.00 €	2 571.00 €	4 452.00 €	6 438.00 €	1 609.50 €
114	Matériel, mobilier, photocopieur	21	10 021.00 €	180.00 €	- €	10 021.00 €	2 505.25 €
116	Bâtiments communaux	21	94 674.00 €	14 550.00 €	5 048.00 €	99 722.00 €	24 930.50 €
117	Ecoles, cantine, centre de loisirs	21	65 381.00 €	56 777.71 €	8 352.00 €	73 733.00 €	18 433.25 €
117	Ecoles, cantine, centre de loisirs	23	1 040 836.00 €	478 405.02 €	87 580.00 €	1 128 416.00 €	282 104.00 €
117	Ecoles, cantine, centre de loisirs	20	- €	- €	843.00 €	843.00 €	210.75 €
126	CTM	21	44 952.00 €	2 541.50 €	8 229.00 €	36 723.00 €	9 180.75 €
127	Acquisitions foncières	20	95 543.00 €	61 675.50 €	9 157.00 €	104 700.00 €	26 175.00 €
127	Acquisitions foncières	21	1 500.00 €	- €	16 830.00 €	18 330.00 €	4 582.50 €
128	Coopération décentralisée	21	- €	- €	3 300.00 €	3 300.00 €	825.00 €
129	Crèche	21	15 000.00 €	- €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
135	Las Motas	21	26 950.00 €	12 630.00 €	9 840.00 €	36 790.00 €	9 197.50 €

VOTE : 20 **POUR :** 20 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 17 janvier 2024

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr